

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 avril 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 janvier 1998 vous avez approuvé la convention-cadre d'occupation du domaine public communautaire entre le SYTRAL et la Communauté urbaine.

Dans cette délibération, il a été décidé que les aménagements, dans des espaces urbains proches du tramway et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine de Lyon, seraient pris en charge financièrement par cette dernière.

Par ailleurs cette convention-cadre prévoyait que :

“ Les réaménagements de façade à façade se feront à l'identique, au minimum propres et neufs : asphalte sur trottoir, enrobé mince sur voirie, bordures de trottoir en granit.

Sur chaque tronçon en section courante, le SYTRAL, dans le cadre de sa maîtrise d'ouvrage, proposera à la Communauté urbaine des variantes qualitatives d'aménagement des espaces publics par rapport aux caractéristiques décrites à l'alinéa précédent, et les réalisera.

L'acceptation de ces variantes par la communauté urbaine de Lyon devra être écrite et emportera acceptation de sa part des surcoûts réels établis précisément et au préalable par le SYTRAL.

Le montant ainsi défini sera versé au SYTRAL sous forme d'un fonds de concours. ”

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, de présenter la liste des interventions de la Communauté urbaine, maître d'ouvrage des aménagements d'espaces urbains traversés par le tramway ou proches de celui-ci, et d'en évaluer le coût (estimation : 597 MF TTC),
- d'autre part, en application de la convention-cadre, de prévoir la prise en charge par la Communauté urbaine du surcoût qualitatif des aménagements sous maîtrise d'ouvrage SYTRAL (évaluation de la participation demandée par le SYTRAL 204 MF HT),
- enfin, de préciser la répartition des prises en charge financières entre le SYTRAL et la Communauté urbaine pour d'autres aménagements (foncier, ouvrage d'art, estimation de la proposition du SYTRAL : 21,7 MF HT).

I - Aménagements connexes au tramway sous maîtrise d'ouvrage Communauté urbaine (tableaux annexes n° 1 et 2)

A) - Liste et évaluation des aménagements proposés

Les trois principales opérations ont été identifiées dès l'origine du projet. Il s'agit de :

- l'esplanade Vivier Merle, estimation 210 MF TTC,
- la place du Bachut, estimation 80,5 MF TTC,
- l'avenue Franklin Roosevelt à Bron, estimation 74 MF TTC.

Ces aménagements importants étaient prévus par la Communauté urbaine, mais la réalisation du tramway est l'occasion d'anticiper leur mise en œuvre, bien que le tramway ne touche que partiellement ces espaces.

Au fur et à mesure de l'avancement du projet tramway, des aménagements complémentaires le long du tracé ont pu être identifiés.

Ces opérations sont de natures différentes quant aux enjeux urbains qu'elles représentent et aux coûts à engager.

Elles peuvent être répertoriées en deux grandes familles :

- les aménagements sur les plans fonctionnels et qualitatifs et avec les enjeux urbains non directement liés au tramway (espaces, voiries : estimation 98,2 MF TTC),
- les interventions fonctionnelles : jalonnement, signalisation lumineuse, déviation de circulation, régulation des carrefours. Ces interventions sont induites par le passage du tramway, mais ne se situent pas sur l'emprise même du tramway prise en charge par le SYTRAL (estimation : 78,9 MF TTC).

Le détail de ces opérations est joint au rapport.

Le montant total, études incluses, est estimé à 597 MF TTC, dont :

- 384,5 MF TTC pour les trois projets que la Communauté urbaine aurait conduit. Ce chiffre inclut 20 MF TTC pour aléas,
- 212,5 MF TTC pour les aménagements complémentaires. Ce chiffre inclut 35,4 MF TTC pour aléas et autres aménagements non identifiés à ce jour.

B) - Le cas particulier de l'esplanade Vivier Merle

Le secteur de la Part-Dieu représente une part significative de l'ensemble des aménagements.

Un concours a été organisé en 1998 sur la base d'un programme fonctionnel. L'équipe de maîtrise d'œuvre (Bureau des paysages) a été retenue le 7 juillet 1998.

La mise au point du projet par le concepteur, les études du SYTRAL, et les études de circulation générale du quartier Part-Dieu sud ont fait apparaître la nécessité d'élargir le périmètre et de prendre en compte des modifications par rapport à l'origine fonctionnelle simple qui avait conduit à une estimation du projet de 140 MF TTC.

Les compléments de projet correspondent à une amélioration du projet initial, qui n'est pas liée, pour l'essentiel, au projet de la ligne de tramway. Ils portent sur :

- l'allongement de la couverture de la trémie Vivier Merle pour laisser totalement libre la traversée, à terme, de la rue Bouchut (amélioration qualitative),
- l'extension de la couverture de la dalle du lot R, qui doit accueillir une tour de bureaux, pour une meilleure fonctionnalité des voiries et des files d'appui des poteaux (anticipation technique),
- le traitement intérieur des ouvrages existants : trémies Vivier Merle et Brotteaux - lot R - Servient - en cohérence avec les parties neuves (amélioration qualitative),
- les murets des rampes des ouvrages (amélioration qualitative),
- la couverture de la trémie Brotteaux initialement prévue sous maîtrise d'ouvrage SYTRAL, (évolution du projet SYTRAL, le tracé du tramway ne passe plus sur cette trémie),
- les équipements techniques des trémies Vivier Merle et Brotteaux - lot R - Servient - assujetties à la réglementation applicable aux tunnels du fait de leur longueur supérieure à 200 mètres (contraintes techniques),
- la régulation,
- le traitement du parc de stationnement de la bibliothèque et de l'escalier de secours des hôtels (amélioration qualitative),
- la prise en compte des conditions techniques de construction de la trémie Vivier Merle liées essentiellement à la nappe phréatique et aux caractéristiques de sol qui imposent la réalisation de soutènements provisoires (contraintes techniques),
- l'ajustement des coûts d'aménagements par rapport à l'esquisse du concours. Cet ajustement correspond aux plantations supplémentaires et à une remise à niveau des coûts de matériaux (amélioration qualitative et précision sur les coûts).

Le coût global du projet est estimé à 210 MF TTC, soit une augmentation de 70 MF TTC par rapport à l'estimation sommaire faite avant la mise au point du projet.

Il est demandé au SYTRAL une participation financière de l'ordre de 30 MF HT (somme restant à justifier) couvrant des travaux réalisés par la Communauté urbaine sur l'esplanade Vivier Merle pour les besoins propres du tramway et pour la restitution des fonctionnalités de la place avec la présence de la ligne du tramway.

Ce programme conduit à :

- passer un avenant à la convention de mandat de travaux confiée à la SERL pour la réalisation de l'esplanade Vivier Merle,
- porter, dans le marché de maîtrise d'œuvre du Bureau des paysages, l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 79 304 700 F TTC à 102 958 500 F TTC y compris la tranche conditionnelle.

II - Application de la convention-cadre passée avec le SYTRAL et prise en charge par la Communauté urbaine du surcoût financier des aménagements qualitatifs (annexes II, III et IV)

Le rapport justificatif établi par le SYTRAL conduit à une demande de participation de 204 MF HT (annexe II) soit :

A) - surcoût qualitatif d'aménagement des voiries le long des deux lignes : 121 MF HT

Ce surcoût a été évalué par le SYTRAL sur les principes suivants : sur une longueur de tracé d'environ 9 700 mètres (stations et carrefours compris) le SYTRAL a déterminé le coût différentiel, section par section, entre un projet dit "minimum" et un projet dit "qualitatif".

Les principales hypothèses du projet minimum sont les suivantes :

- calage du profil en long du tramway sur le terrain naturel avec une nouvelle couche de roulement sur chaussées (pas de reprise de la structure),
- enrobé classique sur la plate-forme du tramway,
- bordure en béton parement en pierre en limite de la plate-forme,
- conservation totale ou partielle des trottoirs existants,
- conservation des arbres existants (pas de rajout d'arbres ni de grilles d'arbres),
- pas d'insertion des itinéraires pour vélo,
- délimitation du stationnement avec de la peinture,
- conservation de l'éclairage existant.

Le descriptif du projet qualitatif est le suivant :

- conception du profil en long du tramway en plateau sans ondulation avec reprise des structures de chaussée,
- enrobé de synthèse grenailé sur la plate-forme du tramway,
- bordures en granit en limite de la plate-forme,
- démolition des trottoirs et création de nouveaux trottoirs avec asphalte grenailé et bordures en granit,
- remplacement des arbres et rajouts d'arbres en alignement avec entourages et grilles d'arbres,
- insertion des itinéraires pour vélo,
- délimitation du stationnement avec des bordures en granit et des pavés en granit sur certaines zones de stationnement,
- réalisation d'un nouvel éclairage sur certaines sections.

Le surcoût qualitatif pour ces 9 700 mètres de tracé est estimé par le SYTRAL à 87 MF HT.

Pour les secteurs restants, environ 9 500 mètres de tracé, le SYTRAL estime le surcoût qualitatif à 50 % de moins, soit 40 MF HT.

Une somme de 6 MF HT, correspondant à la réfection en asphalte des trottoirs existants au-delà des surfaces concernées par le projet tramway a été déduite par le SYTRAL.

B) - ouvrages d'art 21 MF HT

Cette somme est décomposée et justifiée par le SYTRAL comme suit :

- ouvrage de réseaux sur l'avenue Rockefeller : 18 MF HT, réalisation du mur de l'Institut médico-légal (IML), d'une dalle sur pieux et d'importants travaux de déviation des réseaux,
- mur de l'hôpital du Vinatier (plus-value) : 2 MF HT, réalisation d'un mur sans prise en charge de la demande de création de zones transparentes entre le parc et la rue,
- dalle Servient-Garibaldi : 1 MF HT, pas d'élargissement à réaliser côté nord et maintien de la largeur du trottoir existant au lieu d'élargir dans le prolongement du cheminement venant de l'Auditorium (5 mètres).

C) - autres postes (arbres, signalisation, éclairage, support de lignes aériennes, maîtrise d'œuvre) 62 MF HT se décomposent comme suit :

- arbres nouveaux (en plus du rétablissement de l'existant)	1,5 MF
- signalisation tricolore (remise à neuf de l'ensemble des feux tricolores, lanternes et supports)	3,2 MF
- éclairage (annexe IV, explication de la répartition des coûts)	20,0 MF
- support de ligne aérienne (esthétique spécifique WILMOTTE)	10,3 MF
- signalisation tricolore sonore pour aveugle	10,0 MF
- dalles podotactiles	2,0 MF
- maîtrise d'œuvre (projet qualitatif de façade à façade)	15,0 MF

III - Autres aménagements : 21,7 MF HT

Cette somme est décomposée et justifiée par le SYTRAL comme suit :

A) - Foncier

Le SYTRAL a donné son accord pour acheter, à la Communauté urbaine, le terrain nécessaire au centre de maintenance du tramway (18,5 MF, y compris les travaux de viabilisation). Parallèlement, le SYTRAL acquiert, pour le compte de la Communauté, des terrains qui seront ultérieurement incorporés au domaine public de voirie, pour un montant évalué à 11 MF. Le SYTRAL en sollicite le remboursement, selon des dispositions identiques à celles qui ont été arrêtées récemment pour la place de Paris et la gare de métro de Vaise.

B) - Ouvrages d'art

L'expertise de la trémie permettant à l'axe nord-sud de franchir les voies d'accès au pont Galliéni a fait apparaître un état de très forte fissuration de cet ouvrage. Par suite, sa pérennité à moyen terme et le franchissement du tramway ne sont pas assurés.

Le SYTRAL en assure la reconstruction complète et propose une répartition du financement *au prorata* des largeurs des infrastructures qui l'emprunteront (voirie communautaire-tramway), soit un remboursement demandé de 10,7 MF.

IV - Récapitulatif du financement communautaire

Libellé	Total	1999	2000	2001	2002 et au-delà
aménagement sous maîtrise d'ouvrage communautaire (MF TTC)	597,0	162,4	279,0	76,3	79,3
A - aménagements qui auraient été réalisés	384,5	83,4	196,8	45,0	59,3
a) - Vivier Merle, Bachut et Bron	364,5	80,4	191,8	40,0	52,3
b) - aléas	20,0	3,0	5,0	5,0	7,0
B - aménagements complémentaires liés au tramway :	212,5	79,0	82,2	31,3	20,0
a) - aménagements fonctionnels et qualitatifs avec enjeux urbains	98,2	21,0	44,2	13,0	20,0
b) - interventions fonctionnelles	78,9	53,0	20,0	5,9	
c) - aléas + autres aménagements	35,4	5,0	18,0	12,4	
demande du SYTRAL de participation aux travaux (améliorations qualitatives) (MF HT)	204,0	50,0	80,0	74,0	
autres travaux (demande du SYTRAL) (MF HT)	21,7		10,7	11,0	
total	822,7	212,4	369,7	161,3	79,3

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 26 janvier 1998 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie, finances et programmation et urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte la liste et les montants financiers à prévoir pour les aménagements connexes au tramway, sous maîtrise d'ouvrage communautaire pour un montant de 597 MF TTC.

2° - Approuve le principe d'avenant à la convention de mandat de travaux confié à la SERL pour la réalisation de l'esplanade Vivier Merle et au marché de maîtrise d'oeuvre (Bureau des paysages).

3° - Porte, dans le marché de maîtrise d'oeuvre du Bureau des paysages, l'enveloppe prévisionnelle des travaux de 79 304 700 F TTC à 102 958 500 F TTC, y compris la tranche conditionnelle.

4° - Accepte :

a) - la participation communautaire à verser au SYTRAL, au titre de l'amélioration qualitative du projet du tramway pour un montant de 204 MF HT,

b) - au titre de la prise en charge d'acquisition foncière, la participation de la Communauté urbaine aux travaux qu'engage le SYTRAL sur la trémie du pont Galliéni pour un montant de 21,7 MF HT.

5° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur des crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 231 510 - fonction 822 - opération 283 pour les aménagements connexes.

6° - Les dépenses correspondant à l'opération esplanade Vivier Merle seront prélevées sur des crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté Urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 238 100 - fonction 822 - opération 371.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,